

CRITERES POUR LES CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Nombre de contingents :

Selon le nombre de contingents par corps, attribution des congés en départageant les candidats avec les critères suivants :

1- Ancienneté sur le territoire à Mayotte (séjour continu)

- ancienneté par année continue sur le séjour en cours (année contractuel comprise) 10 points

2- Antériorité de la demande

- deuxième demande	10 points
- troisième demande	20 points
- quatrième demande	30 points
- cinquième demande	50 points

3- Formation choisie

- Préparation d'une mention FLE / FLS	50 points
- Préparation concours enseignant :	
- pour les contractuels	40 points
- pour les titulaires	30 points
- pour les bi admissibles à l'agrégation (avec justificatif) :	10 points